

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
INNOVATION AUTONOMIE
(AMI2 AUTONOMIE)**

ORIENTATION 1

**« SOLUTIONS INNOVANTES A DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET OU EN
SITUATION DE HANDICAP »**

Actions financées par le Département du Nord

et

ORIENTATION 2

« AIDES TECHNIQUES à destination des personnes âgées de 60 ans et + »

Conférence des financeurs
de la Prévention de la perte d'Autonomie des Personnes âgées

Actions financées grâce au soutien de la CNSA et par le Département du Nord



INFORMATIONS PRATIQUES

Date et heure limites de réception des projets :

Le 10 août 2018 à 17H00

Cet appel à manifestation d'intérêt peut être consulté et téléchargé sur le site internet du Département du Nord : <https://lenord.fr/> (Indiquer en mot-clé : appel à projet)

L'enveloppe extérieure des projets déposés doit indiquer la référence « AMI 2 AUTONOMIE ».

Les projets sont :

- à envoyer à l'adresse postale suivante :

Département du Nord
DIRECTION DE L'ACCES A L'AUTONOMIE
A.M.I. 2 AUTONOMIE
Hôtel du Département
51 rue Gustave DELORY
59047 Lille Cedex

OU

- à déposer à l'accueil de l'Hôtel du Département, même intitulé sur l'enveloppe et même adresse.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les personnes indiquées ci-dessous, par messagerie électronique :

<p>APPEL A MANIFESTATION D'INTERET INNOVATIONS</p> <p>LAURENT GUYOT LAURENT.GUYOT@lenord.fr ASSIA MESSAOUDI ASSIA.MESSAOUDI@lenord.fr</p>	<p>APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AIDES TECHNIQUES</p> <p>annemarie.bross@lenord.fr corinne.chaumet@lenord.fr christelle.hermy@lenord.fr</p>
--	--

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit d'une part, dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la politique Autonomie du Département du Nord et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis à l'article L.233-1 du CASF.

Il ne constitue pas un marché public au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Sous réserve des conditions d'éligibilité et des actions définies dans le présent document, les porteurs disposent de toute latitude pour définir le contenu de leur projet.

SOMMAIRE

1) Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

2) Actions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1 Les actions de l'appel à manifestation d'intérêt

2.2 Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

2.3 Public cible des projets proposés

2.4 Périmètre d'intervention

2.5 Délai d'exécution

3) Conditions d'éligibilité

4) Examen et sélection des projets proposés

5) Modalités de financement et de justification des dépenses

Calendrier

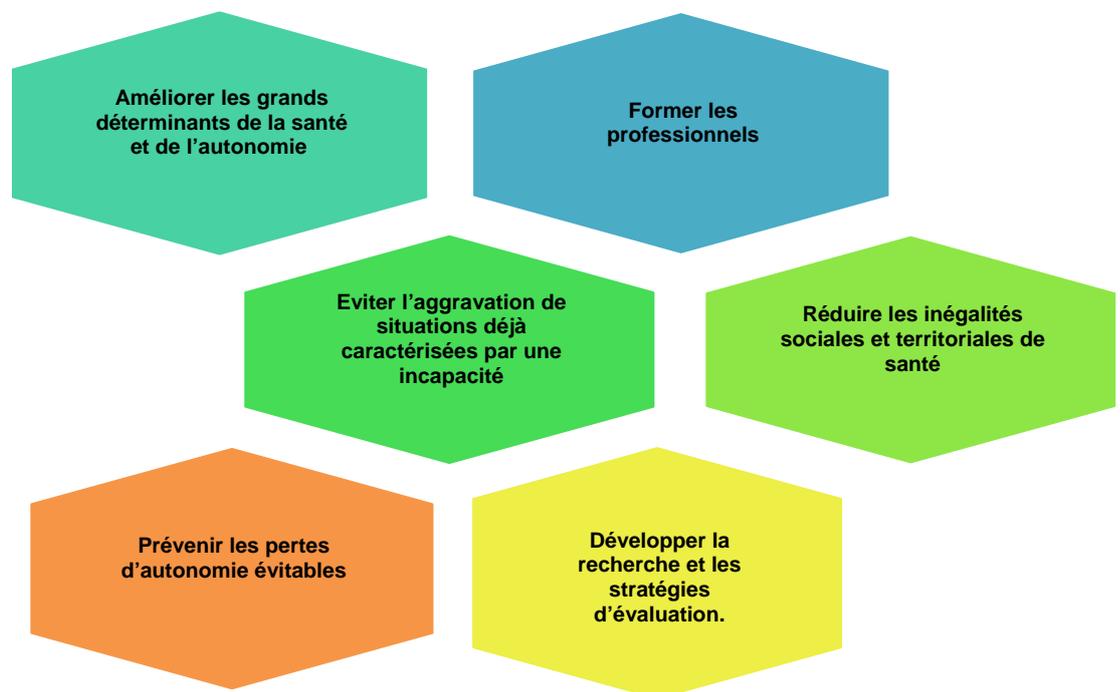
I) Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 ainsi que la délibération-cadre adoptée par le Conseil départemental du Nord le 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » font de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur.

Le Département du Nord compte 21,5% de personnes âgées de plus de 60 ans et 7,5% de personnes âgées de plus de 75 ans. A l'horizon 2025, la part des plus de 60 ans augmentera de 7,8%, dont environ 66 000 personnes potentiellement dépendantes. Au-delà du nombre des personnes concernées par le vieillissement, l'enjeu est de gagner des années de vie avec moins d'incapacités.

La loi « ASV » crée dans chaque département la **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** (CFPPPA) en confiant au Département la responsabilité d'animer cette nouvelle politique de prévention de la perte d'autonomie en agissant avec l'ensemble des acteurs concernés. Face à ces évolutions démographiques et en s'appuyant sur la coordination des partenaires de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, le Département du Nord souhaite tenir compte des spécificités territoriales et décliner une stratégie de prévention de la perte d'autonomie dans la proximité.

Dans le Nord, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées a décidé de soutenir des objectifs et des actions adaptées à partir des six axes stratégiques du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie, qui sont :



Les projets éligibles au titre de cet appel à manifestation d'intérêt, qui porte sur une double thématique « innovations » et « aides techniques » (AMI 2 AUTONOMIE), s'inscriront d'une part, dans le cadre du Schéma des solidarités Humaines voté le 12 février 2018 par le Conseil Départemental et d'autre part, dans l'axe 1 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

En cohérence avec les orientations votées dans le cadre de son schéma des Solidarités et au titre notamment de sa contribution au développement de la « Silver économie », **le Département souhaite soutenir le développement d'innovations en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap (Orientation 1).**

Au travers son soutien aux projets innovants, le Département entend ainsi améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie et le maintien à domicile en rendant possible des actions qui n'entrent pas dans les pratiques et les missions courantes des acteurs du champ médico-social.

Ces actions seront soutenues dans la mesure où il sera fait la démonstration de leur caractère innovant. Il revient donc au porteur d'apporter tous les éléments démontrant ce caractère en s'appuyant si possible sur un état des savoirs et des pratiques documentées.

Le diagnostic des besoins sera préalablement établi par le porteur de projet afin de justifier de la pertinence de son projet. Le partenariat et la réalisation des parties prenantes seront analysés avec attention.

Corrélativement, dans le cadre de **l'axe 1 de la Conférence des financeurs** de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées qui se rapporte à **l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles** définis à l'article R.233-7 du code de l'action sociale et des familles, notamment par la promotion des modes innovants d'achat et de mise à disposition, le Département et les membres de la conférence des financeurs, entendent faciliter l'accès à « *tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destinée à une personne âgée de soixante ans et plus* », contribuant à **(Orientation 2)** :

- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile ».

Ces aides techniques constituent un enjeu majeur pour l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées de plus de 60 ans. Complémentaires à l'aide humaine, elles contribuent à la prévention de la perte d'autonomie, à sa compensation et au maintien à domicile.

Or, une part non-négligeable de matériel est acheté, installé mais non-utilisé par les personnes. Plusieurs causes à cela sont identifiées :

- la différence entre la prescription et l'achat réalisé,
- la non-acceptation du matériel,
- l'inadaptation du matériel à l'évolution de la pathologie,
- un reste à charge jugé trop élevé par les personnes,
- le besoin pour les personnes d'être accompagnées en matière de nouvelles technologies.

L'appel à manifestations d'intérêt entend ainsi faciliter leur accès, améliorer l'information et le conseil sur leur utilisation afin d'optimiser l'usages des aides techniques prescrites.

2) Actions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1 – Les actions de l'appel à manifestation d'intérêt

Orientation 1 : Solutions innovantes à destination des personnes âgées et ou en situation de handicap	1.1 Développer des produits innovants : technologies du numérique, dispositif d'aide à la personne.
	1.2 Développer une nouvelle offre de services intégrée au quotidien des personnes concernées.
	1.3 Développer un modèle d'accompagnement inclusif permettant de mieux coordonner le parcours des personnes accompagnées.
Orientation 2 : Aides Techniques et innovation à destination des personnes de 60 ans et +	2.1 Développer des pôles d'exposition (show-room, appartement témoin...)* , fixes ou mobiles, permettant d'informer, de visualiser, de mieux connaître et de tester différentes aides techniques/les outils de domotique...
	2.2 Proposer un accompagnement des personnes et de leurs aidants à l'utilisation des aides techniques.
	2.3 Récupération des aides techniques inutilisées en raison de l'évolution de la situation de la personnes concernée, remise aux normes, redistribution ou recyclage (« technicothèque », économie circulaire...) et services associés.

* Une attention particulière sera portée sur le fait que les actions proposées au titre des pôles d'exposition :

- ne se limitent pas à une manifestation ponctuelle et apporte une réelle plus-value (exemple : constitution de groupes restreints permettant la visite d'appartements adaptés, inscription sur des ateliers de prévention thématiques, etc.),
- aient un réel impact sur l'accès aux aides techniques ou à l'adaptation du domicile (dimension « d'étude d'impact »).

**Le lieu de vie peut constituer un levier de prévention de la perte d'autonomie en amont. Le présent appel à manifestation d'intérêt vise notamment à soutenir des actions permettant de :

- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de l'habitat/d'acquisition d'aides techniques,
- Favoriser le recours aux aides techniques à travers des démarches de sensibilisation et d'accompagnement.

2.2 – Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Ces actions viseront à répondre aux défis clés auxquels les acteurs publics sont actuellement confrontés :

1. Soutenir la vie à domicile et permettre à la personne une réelle inclusion dans son espace de vie, son territoire et un maintien des relations et solidarités familiales et de proximité (orientation 1),
2. Faciliter la vie quotidienne des personnes et de leurs aidants par l'accès aux aides techniques et notamment, à des nouvelles technologies (orientation 2),
3. Proposer une nouvelle approche pour améliorer la qualité d'accompagnement d'une personne âgée fragile ou en perte d'autonomie avancée, ou une personne en situation de handicap, en agissant sur les pratiques professionnelles (orientation 1).

2.3- Public cible des projets proposés

Pour l'orientation 1 :

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- Personnes en situation de handicap,

Vivant à domicile ou en établissement

- Leurs aidants,
- Les professionnels les accompagnant.

Pour l'orientation 2 :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (dont au 40% de personnes en GIR 5 et 6 ou non-GIRE).

2.4 – Périmètre d'intervention

Les actions doivent être organisées sur le territoire du département du Nord ou à un niveau infra-départemental du Nord.

2.5 – Délai d'exécution

Un an, avec possibilité de reconduction, notamment au regard de l'évaluation.

Un projet qui s'inscrit sur plusieurs années peut être proposé. Dans ce cas, il sera fait une analyse de la pertinence et de la cohérence globale du projet.

La présentation devra décliner clairement le projet année par année et préciser le budget correspondant à chaque année de réalisation. Ce type de projets pourra bénéficier d'un financement pluriannuel sous réserve de la reconduction des budgets.

3) Conditions d'éligibilité

Concernant les projets déposés :

- S'adresser en priorité aux personnes âgées et/ou en situation de handicap les plus vulnérables (isolement, dépendance...),
- Pour les projets relevant **de l'orientation 1** (Solutions innovantes à destination des personnes âgées et ou en situation de handicap), chaque projet devra être testé avec un panel représentatif de 50 personnes (public cible),
- Etre menés en mutualisation et en réseau,
- Offrir des effets pérennes en lien avec les structures locales,
- Présenter un caractère innovant avec un certain niveau de maturité technologique,
- S'appuyer sur un modèle économique et une stratégie offrant une pérennisation viable.

Le caractère innovant :

Seront privilégiés pour l'orientation 1 :

- Des produits, services numériques, modèles d'accompagnement au stade minimum de prototype, répondant à un ou plusieurs besoins exprimés en lien avec les professionnels de la Silver économie,
- Les actions-recherche en termes d'innovation sociale pour développer de nouvelles modalités d'accompagnement des personnes en vue de développer leur autonomie.

Concernant les porteurs :

- Etre une personne morale, quel que soit son statut, qui développe des biens et des services à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et/ou de leurs aidants ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (comptes de résultat et bilans des dernières années sont à produire)
- Déposer un projet seul ou en groupement qui inclut des partenaires.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses d'investissement

Et pour l'orientation 2 « Aides techniques »

-
- Le financement de postes : la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées raisonne en coût par action et/ou par personne (pas de financement de l'investissement) ;
- Les aides à l'habitat intégrées au cadre bâti ;
- Les demandes de financement d'un label, de formation de bénévoles, de matériels ;
- Les actions correspondant aux autres axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- Les actions réalisées au bénéfice des résidents en EHPAD ou en Résidence Autonomie, les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;

- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie et les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile.

4) Examen et sélection des projets proposés

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt est envoyé au porteur

Durant la période d'examen des projets, la collectivité se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou des pièces complémentaires.

Les dossiers reçus font l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs devront présenter un dossier complet au sein duquel l'ensemble des items devra être renseigné ; à défaut, ils ne pourront être instruits.

Critères :

Les dossiers recevables sont étudiés selon les critères suivants :

- **Pertinence et qualité globale du projet : (25%)**
 - o Thématiques ciblées au regard des besoins du territoire,
 - o Dimension innovante,
 - o Qualité et pertinence des partenaires (au besoin),
 - o Qualification des intervenants participant à la mise en œuvre du projet.
- **Cohérence du projet : (25%)**
 - o Caractère réaliste des objectifs (nombre d'actions, personnes concernées),
 - o Adéquation entre les moyens mobilisés,
 - o Calendrier de réalisation et mise en œuvre concrète du projet.
- **Dimension partenariale du projet accréditant de l'intérêt collectif du projet : (20%)**
 - o Mobilisation des ressources du territoire,
 - o Coordination et/ou mutualisation avec les acteurs du territoire.
- **Business plan et stratégie de déploiement : (30%)**

Audition des porteurs :

Afin de permettre l'analyse de leurs projets, chaque porteur de projet doit fournir un dossier qui abordera l'ensemble des items prévus ci-dessus.

Ce dossier doit notamment décrire chaque projet sous ses dimensions économique et financière et motiver la capacité de résultat et de pérennisation à l'issue de la période de soutien départemental.

Les projets seront analysés par un comité de sélection indépendant, pouvant réunir des acteurs pluridisciplinaires (experts dans le domaine, chercheurs, médecins et représentants d'usagers) ; la collectivité se réserve la possibilité d'auditionner les porteurs à la date visée en fin du présent document. Les porteurs de projet concernés seront informés de l'heure et du lieu de l'audition.

La durée de cette audition sera de vingt (20) minutes et les porteurs peuvent appuyer leur audition à partir d'un support de leur choix.

Le nombre d'actions retenues tiendra compte des enveloppes financières affectées à l'appel à manifestation d'intérêt (innovations et aides techniques). La décision sera transmise par voie électronique.

5) Modalités de financement et de justification des dépenses

Il est attendu des porteurs, ou groupement de partenaires, un engagement à réaliser le projet proposé et à y apporter tout le soutien, quelle qu'en soit la forme, en vue de sa réalisation.

Les porteurs s'engagent à proposer un projet dont les informations sont exactes, réelles et sincères. Ils s'engagent à utiliser la totalité de la somme attribuée à la réalisation du projet proposé.

Ce sont des « projets » qui sont soutenus : les financements accordés dans le cadre cet appel à manifestation d'intérêt ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. Ils ne peuvent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et sont éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

Financement :

Les projets présentés au titre des « **Orientation 1 : Solutions innovantes à destination des personnes âgées et ou en situation de handicap** » bénéficieront d'un soutien financier sur douze (12) mois établi à 30% maximum du coût de fonctionnement et de l'évaluation des résultats du projet sans dépasser le montant de 80 000 €.

Sur toutes les actions, le financement sera annuel, les projets devant être réalisés au cours des douze mois suivant la date de notification de la décision. En cas de reconduction expresse, un financement pluriannuel sera possible pour des projets inscrits dans une dynamique territoriale importante et apportant des réponses aux besoins identifiés, sous réserve de la reconduction des crédits.

Les sommes versées aux porteurs de projet retenu constituent une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'individualisation des subventions est soumise à la Commission Permanente du Département du Nord. L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention signée avec le Département du Nord. Cette convention précise les actions, leur durée, le montant de la participation, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

Le Département se réservera le droit de vérifier sur pièces et/ou sur place la réalisation effective de l'action.

Versement :

- Au titre de l'orientation 1 : 70 % à la signature de la convention, puis le solde (30%) sur la base de l'évaluation intermédiaire au vu de la réalité de l'avancement de l'action telle que définit dans le calendrier prévisionnel.

- Au titre de l'orientation 2 « aides techniques » : le versement de la subvention s'effectuera suite à la signature de la convention. Dans le cas où un projet n'est pas mis en œuvre tel que prévu dans le projet validé, le porteur en informe sans délai le Département. En clôture de l'action, selon l'état de réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement du montant non consommé de la subvention.

Evaluation, restitution d'informations :

Pour un projet portant uniquement sur douze mois, le porteur de projet devra être en capacité de répondre à un suivi qualitatif et financier à « mi-parcours » via un comité de pilotage et de suivi de l'action ou du projet.

Au terme de la réalisation de l'action et il assure la remontée des informations. Le Département fournira le cadre de la remontée des informations. En cas de reconduction, le même principe s'applique chaque année.

Le porteur de projet s'engage à présenter un rapport d'activité qui précisera les données quantitatives et qualitatives de la participation des bénéficiaires avec l'évaluation des points à améliorer, les freins rencontrés ou les leviers actionnés dans le déroulement du projet, l'évaluation de l'impact sur les bénéficiaires, et leur satisfaction, etc.

Cette évaluation portera notamment sur les critères suivants :

- Thématique du projet et action(s) concernée(s) (cf. tableau page 6),
- Type de projet (avec distinction des TIC, pour les aides techniques),
- Mode et fréquence de mise en œuvre,
- Atteinte des objectifs fixés,
- Nombre et caractéristiques des personnes touchées par le projet (répartition des bénéficiaires par sexe, par tranches d'âge et par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupe 1 à 4 de la grille nationale),
- Territoire du projet,
- Modalités d'utilisation de la participation,
- Niveau de satisfaction des personnes ayant participé au projet.

Communication :

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien du Département et/ou de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Le Département communiquera les éléments utiles pour celle-ci.

Calendrier

Lancement de l'appel	Début juillet 2018
Date et heure limites de dépôt	10 août 2018 à 17H00
Date d'audition	04 septembre 2018
Notification des décisions	Fin novembre 2018